

Atelier F

BANKOUNDA-MPELE Félix, Chercheur, membre/expert, Institut International de Droit d'Expression et d'Inspiration Française

Titre

La transition sur la transition constitutionnelle ou la contre-transition constitutionnelle en Afrique : l'exemple du Congo-Brazzaville

Résumé

« Les caïmans du marigot ont appris à manier le lexique du pluralisme, de la transparence et de la 'bonne gouvernance'...pour mieux s'affranchir de ses effets » (Vincent Hugué, *Afrique : le mirage démocratique*, Paris, CNRS Editions, 2012)

Au nom d'un ordre politique nouveau, et en rodage, les lendemains des années quatre-vingt dix en Afrique noire, que l'on a assez hâtivement appelées "*printemps de l'Afrique*", s'étaient inaugurés, un peu partout, par des transitions constitutionnelles, trame essentielle, au plan juridique, des transitions démocratiques. En même temps que celles-ci étaient l'aveu de faillite des systèmes politiques préexistants, elles justifiaient, légitimaient et encourageaient, exceptionnellement, les entorses à l'orthodoxie constitutionnelle relative aux évolutions constitutionnelles que, théoriquement du moins, la plupart de ces Etats se prévalaient toujours.

Si, de façon objective, historique et réaliste, ces entorses étaient compréhensibles, d'autant plus qu'elles emportaient plus ou moins l'adhésion des forces politiques jusque-là dominantes, au nom du consensus, il est clair que la reproduction ou multiplication postérieure de ces entorses, c'est-à-dire *une transition sur la transition constitutionnelle*, constitue un déni et une remise en cause desdites transitions et de leurs objectifs.

Car, parmi les principes fondamentaux très tôt énoncés par le dispositif constitutionnel nouveau des Etats africains, ailleurs établis depuis, et désormais leitmotiv du discours politique, figuraient en bonne place l'Etat de droit, les libertés publiques, le multipartisme, la limitation des mandats et l'indépendance de la justice principalement. Au nom des objectifs visés par cet arsenal, outre évidemment l'impératif de sauvegarde des droits de l'homme et l'efficacité de l'Etat, une certaine effectivité constitutionnelle qui romprait avec les crises constitutionnelles dont le corollaire, au plan théorique, était le déclin du constitutionnalisme.

Assez rapidement cependant, dans de nombreux Etats, dont le Congo-Brazzaville, l'action politique renoue avec les ruptures constitutionnelles d'autrefois, tout en entretenant, avec une perfidie à peine voilée, le discours du nouveau constitutionnalisme, apparemment incontournable. Cette action négative, au regard des ambitions exprimées, en même temps qu'elle porte les germes de reproduction perpétuelle de la transition constitutionnelle, c'est-à-dire de la persistance des pratiques constitutionnelles anciennes sans déconnecter ou désavouer ouvertement le discours juridique et mondial triomphant, n'est pas sans poser la question du lien de l'ordre juridique international à l'ordre juridique des Etats.

Autrement dit, la *contre-transition constitutionnelle*, reflet du triomphe de la politique sur le droit au plan national, appelle à une nouvelle et plus approfondie lecture du droit d'établissement des constitutions en relation avec l'ordre juridique extra-national dont l'objet et le lien, forcément plus ténus avec les constitutions, seraient à repenser, à étoffer, au nom d'une évidente poussée universelle en la matière.